

DÉPARTEMENT
GARD

ARRONDISSEMENT
LE VIGAN

Effectif légal du conseil municipal
11

Nombre de conseillers en exercice
11

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT JEAN DE CRIEULON
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU 24 juillet 2014**

Convocation : 21 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DE CRIEULON régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de RIFKIN Sonia, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames : BLANC Danielle, RIFKIN Sonia, ANDRIEU Véronique GREVE Béatrice

Messieurs : LEIGNEL Jean-Marie, CAMPOS Yvan, REMEZY Gérard, CORBEL Frédéric, WALKER Maurice, ZANINI Mario

Absents : RANC Christian,

Conformément au code général des collectivités territoriales, Mme BLANC Danielle est élue secrétaire de la séance par le conseil municipal.

Lecture du procès- verbal de la précédente réunion, approbation du procès- verbal de la réunion du 20 juin 2014, les membres du Conseil signent le registre.

Les décisions suivantes pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°51-2014
PRIME POUR LA SECRETAIRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité, Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE : Bénéficiaire : Véronique MARTINEZ PETRARCA relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, Agent de catégorie C.

IAT : Taux salarial de 6 sur la base de 14.98. Prime mensuelle.

IEM : Prime annuelle.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(à ajouter à l'ordre du jour)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des subventions obtenues pour la réalisation du projet d'assainissement collectif :

L'Agence de l'Eau verse :	Station :	89 281 €
	Transport :	147 762 €
	Collecte :	277 725 €

Le Conseil Général verse :	Station :	133 922 €
	Transport :	172 390 €
	Collecte :	92 575 €

La DETR verse :	250 000 €
-----------------	-----------

TOTAL : 1 163 655 €uros

Pour une évaluation du projet à 1 700 000 €uros.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux nous présenterons les factures.

Pour lancer les appels d'offres, on attend le résultat des études géologiques puis les appels d'offres seront lancés en septembre.

Le zonage d'assainissement à définir, confié à un bureau d'étude.

P. BASSOT peut faire cette étude pour 2000 €uros (attente du devis). Etude obligatoire.

Autre étude à faire, l'aménagement de l'extension du lotissement communal, afin de prévoir le réseau de collecte et mettre à la vente les parcelles.

Deux postes de refoulement sont à prévoir. Un poste sera implanté sur la parcelle communale en bas du Chemin du Porche. Deux géomètres ont été sollicités pour devis de bornage de la parcelle. L'autre poste pourrait être installé sur la propriété de M. et Mme WHITTEL.

A rediscuter pour entente.

EMPLOI D'AVENIR

La commune sera subventionnée à hauteur de 75, %. Possibilité de former le successeur de Guy MALAVAL.

PLAN PATRIMOINE

Madame le Maire indique que la commune a été retenue par la Communauté de Communes pour bénéficier d'aides. Voir les bâtiments à présenter en comité de pilotage. Nous pourrions proposer des travaux sur l'église et la sacristie.

Nous devons nommer un référent qui va gérer les travaux. Subventions à 75 %. L'ancien cimetière peut être réparé par les chantiers d'insertion ou des lycées de formations professionnelles.

Référent : Frédéric CORBEL

DELIBERATION N°52-2014 **SACPA**

La commune est obligée d'avoir un service de fourrière, Madame le Maire, au vue de l'obligation qui lui est faite, propose que soit voté l'adhésion de la commune de Saint Jean de Crieulon au service de fourrière proposé par la S.A.C.P.A., pour un montant annuel de 402.51 €uros Hors Taxe non révisable la première année d'exécution du contrat.

Le Conseil Municipal, Pour : 9. Contre : 1

* émet un avis favorable à la proposition formulée par Madame le Maire,

* autorise Madame le Maire à signer le contrat.

QUESTIONS DIVERSES

- Sécurité fête : 9 heures ont été facturées (sur un devis de 21 heures).
Coût : 238.80 €uros.
- Tempête du 20 juillet 2014. Dossier de mise en catastrophe naturelle de la commune : 17 personnes se sont manifestées.
- Réponse du Conseil Général sur nos panneaux de signalisation. Ce courrier nous rappelle les règles d'installation. Nous avons eu une subvention de 1531.80 €uros sur ces panneaux.
- Cinéma itinérant : Préparation de la saison 2015. Nous demandons une séance en plein air.
- Comptage des assainissements non collectifs en vue du diagnostic des fosses septiques.
- Site Internet de la mairie : en voie d'élaboration par un nouvel habitant de la commune.
- Courrier du « Grand Chêne » pour nous remercier de la subvention.

Séance levée à 20 heures 30
Les membres du Conseil

Le Maire